

COMMISSION INTERNATIONALE DU BASSIN CONGO – OUBANGUI – SANGHA « CICOS »

SECRETARIAT GENERAL



**Compte rendu du voyage d'étude sur le développement d'infrastructures
hydrauliques à l'Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)
Dakar, Sénégal, du 17 au 24 Septembre 2007**



Présenté par : **Blaise – Léandre TONDO**
Expert Principal,

Octobre 2007

PREAMBULE	3
I. INTRODUCTION	4
II. OBJECTIF DU VOYAGE D'ETUDE	4
III. DEROULEMENT DU VOYAGE D'ETUDE	4
IV. PRESENTATION DE L'OMVS	5
V. DEROULEMENT DES ENTRETIENS	8
VI. SYNTHESE DES ENTRETIENS	9
VII. BILAN ET ENSEIGNEMENTS	13
VIII. PROPOSITION	14
IX. CONCLUSION.....	14
X. LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	16

PREAMBULE

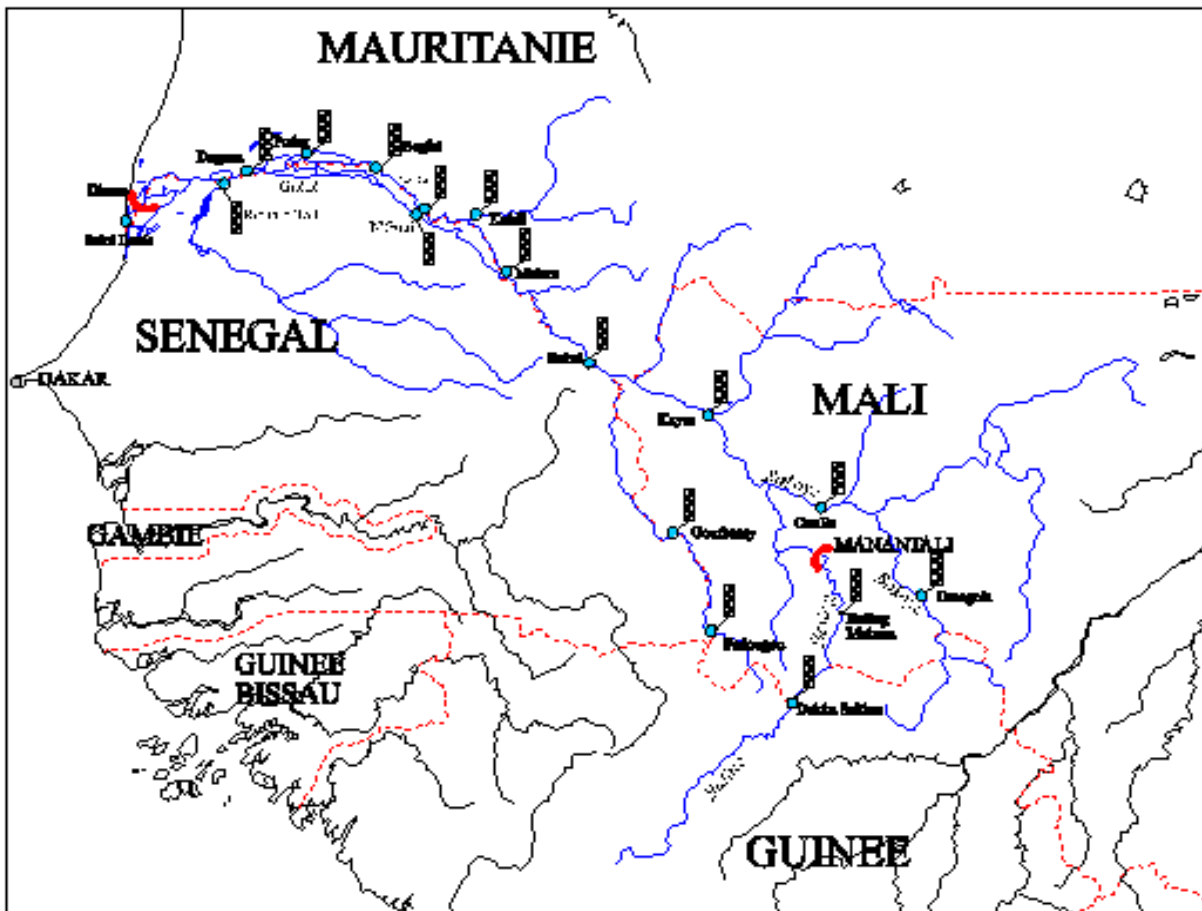
Le fleuve Sénégal, long de 1800 km, draine un bassin versant d'une superficie d'environ 300 000 km² qui s'étend sur les territoires des quatre Etats : la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

Les quatre Etats riverains ont très tôt perçu la nécessité de manifester leur volonté commune d'entretenir et de développer des rapports solides de coopération et des relations d'amitiés dans le respect de leur souveraineté respective.

En 1972 fut créée l'*Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)* regroupant trois Etats : le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Durant trois décennies, l'OMVS a élaboré et réalisé un programme d'infrastructures régionales limité aux trois Etats- membres.

Après un processus de concertations et dans le but d'assurer une gestion globale du bassin, les Etats membres de l'OMVS et la Guinée ont convenu en avril 2004 de mettre en place un cadre inclusif de coopération, pour le développement intégré du bassin du fleuve Sénégal. Ce cadre vise à instaurer un développement durable pour tous les pays riverains en tirant profits des potentialités du bassin hydrographique.

Dans le cadre de la solidarité et échanges d'expériences avec les bassins africains, un voyage d'études a été retenu à l'intention du Secrétariat Général de la CICOS à l'effet de s'imprégner de l'expérience de développement d'infrastructures hydrauliques dans un bassin fluvial partagé.



Réseau des stations hydrométriques

I. INTRODUCTION

La Commission Internationale du Bassin Congo – Oubangui – Sangha, en sigle CICOS, a été invitée à prendre part à la réunion du Bureau de liaison du RAOB devant se tenir à Saly Portudal (Mbour – Sénégal) du 13 au 14 septembre 2007; saisissant cette occasion, le Secrétariat général de la CICOS, a mis à profit la participation de son représentant à ladite réunion pour demander au Haut Commissariat de l'OMVS de l'accueillir dans ses services, du 17 au 24 septembre 2007, pour une mission d'étude afin de s'imprégner de l'expérience de l'OMVS dans le domaine des infrastructures hydrauliques.

C'est ainsi que, par Ordre de mission n 084 /CICOS/SG – SAF, du 10 septembre 2007, Monsieur **Blaise – Léandre Tondo**, ingénieur hydraulicien civil – économiste, expert principal à la Commission Internationale du Bassin Congo – Oubangui – Sangha (CICOS), a effectué ledit voyage d'étude.

Le Haut Commissariat de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (**O.M.V.S.**), basée à Dakar au Sénégal, a été retenue pour ce voyage d'études pour les raisons suivantes :

- le Sénégal est un fleuve international intéressant des régions importantes du Sénégal, du Mali de la Mauritanie et de la Guinée.
- le bassin du Sénégal est aménagé par des infrastructures hydrauliques structurants pour satisfaire des usages multiples : production d'électricité, navigation intérieure, irrigation, alimentation en eau potable etc.
- de plus le bassin du Sénégal est géré et contrôlé pour assurer une protection contre les crues, pour garantir une bonne qualité des eaux et une préservation du milieu environnemental humain et naturel.
- enfin, l'OMVS et la CICOS sont membres du Réseau Africain des Organismes de Bassin (RAOB).

Données synoptiques :

- *Longueur du fleuve : 1800 km*
- *Superficie du Bassin versant : 300 000 km²*
- *Nombre de stations hydrométriques : 19*
- *Débit régulé : 300 m³/s*
- *Voies navigables : 900 km*

II. OBJECTIF DU VOYAGE D'ETUDE

Ce voyage avait pour objectif de faire bénéficier au représentant de la CICOS les expériences dans le domaine des infrastructures hydrauliques d'un autre bassin fluvial international pour mieux appréhender les possibilités de développement des affluents du fleuve Congo sur les plans de réalisation d'infrastructures hydrauliques, de la navigation et de la protection de l'environnement, en vue de participer à un projet d'infrastructures hydrauliques pour un développement durable et concerté du bassin du fleuve Congo.

III. DEROULEMENT DU VOYAGE D'ETUDE

Le voyage s'est déroulé à Dakar, au siège du Haut Commissariat de l'OMVS, du 17 au 24 septembre 2007, dans d'excellentes conditions, sous la coordination de Monsieur Adama SANOGO, Secrétaire Général de l'OMVS. Monsieur Yaya Amadou SOW, ingénieur civil, ancien

Directeur adjoint du projet barrage de Manantali, Chef de la Division suivi et promotion du développement agro – sylvo – pastoral, a organisé les entretiens.

Une présentation générale du Haut Commissariat de l'OMVS a précédé les entretiens. L'imprégnation auprès des Directions du Haut Commissariat de l'OMVS a été interactif avec à l'appui des domaines d'intérêt préparé par l'expert de la CICOS.

Les entretiens étaient bien organisés et les explications très claires sous tendues par une bonne documentation (disponible sur le site web de l'OMVS).

IV. PRESENTATION DE L'OMVS

L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) est l'aboutissement d'un long processus entamé dès 1802 pour la maîtrise et l'exploitation rationnelle des ressources du bassin du fleuve Sénégal. En mars 1972, alors que la sécheresse et la famine sévissaient dans le sahel, fût signée la Convention portant création de l'OMVS regroupant le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Les responsables des trois États riverains décidaient ainsi d'unir leurs efforts pour un développement intégré et coordonné du bassin du fleuve. Cette volonté commune se fonde sur des idéaux de solidarité, de partage, d'équité et de culture de la Paix.

La mission assignée à l'OMVS est résumée en cinq (5) points :

- réaliser l'objectif de sécurité alimentaire pour les populations du bassin et, partant, de la sous région ;
- réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'Organisation face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes;
- accélérer le développement économique des Etats membres ;
- préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et plus particulièrement dans le bassin ;
- sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée.

L'Organisation jouit de la personnalité juridique lui permettant de contracter pour l'exécution de travaux et leur financement. Elle est également chargée : de la promotion et de la coordination des études et des travaux de mise en valeur des ressources du bassin du fleuve Sénégal sur les territoires nationaux des Etats membres de l'Organisation ; de toute mission technique et économique que les Etats membres voudront ensemble lui confier.

Conformément à l'article 22 de la convention de 1972, la Guinée a rejoint l'Organisation au premier trimestre 2006.

Cadre juridique

Les Etats membres ont signé quatre conventions qui constituent les textes de base régissant les activités relatives à l'aménagement du fleuve Sénégal et à la mise en valeur des ressources que recèle son bassin. Il s'agit de :

- *Convention portant création de l'OMVS* Signée le 11 mars 1972 à Nouakchott par les Chefs d'Etat du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal, cette convention définit les missions et les compétences de l'organisation dont l'organe exécutif est le Haut-Commissariat. Elle a été plusieurs fois amendée.
- *Convention relative au statut juridique du fleuve Sénégal* : elle a été signée le 11 mars 1972. Par cette convention, le fleuve Sénégal, y compris ses affluents, est déclaré «cours d'eau international » sur les territoires de la République du Mali, de la République de Mauritanie

et de la République du Sénégal. Elle garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau du fleuve.

Pour les besoins de l'exploitation du fleuve à des fins agricoles ou industrielles, la convention consacre le principe d'une approbation préalable, par les Etats contractants, de tout projet susceptible de modifier d'une manière sensible les caractéristiques du fleuve.

Le 16 décembre 1975, un amendement à la convention porte de 10 à 99 ans le délai au terme duquel la convention peut être dénoncée par l'un quelconque des Etats contractants.

- *Convention relative au statut juridique des Ouvrages communs* : elle a été signée le 21 décembre 1978 par les Chefs d'État et de Gouvernement du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal qui avaient décidé depuis 1974 que les ouvrages d'intérêt commun sur le fleuve Sénégal, appartiendraient en commun aux Etats membres de l'OMVS.

Cette convention fixe le statut juridique des ouvrages dits communs (notamment les conditions requises pour qu'un ouvrage accède à ce statut, les conditions d'exécution de ces ouvrages, le statut privilégié accordé par les Etats aux ouvrages communs), définit les droits et obligations des Etats copropriétaires ainsi que les modalités de la création d'Agences de Gestion des Ouvrages Communs.

- *Convention relative aux modalités de financement des Ouvrages Communs* : signée le 12 mai 1982 à Bamako, cette convention prévoit les modalités de financement du programme de l'OMVS (contributions, emprunts, subventions), les mécanismes de garanties aux prêteurs (cautions institutionnel de solidaires) et une clé d'imputation des coûts et charges qui peut être réajustée chaque fois que de besoin.

Ces Conventions ont été complétées par la Charte des Eaux du Fleuve Sénégal adoptée en mai 2002, qui a pour objet de :

- fixer les principes et modalités de la répartition des eaux entre les différents secteurs d'utilisation ;
- définir les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets utilisateurs des ressources en eau ;
- déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement ;
- définir le cadre et les modalités de participation des utilisateurs de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources du bassin.

Cette Charte, qui est un instrument juridique de portée internationale, novateur et avant-gardiste, allie le droit (principes, modalités et mécanismes de gestion partagée) et opérationnalité par ses annexes relatives à la modulation des choix optimaux de gestion en fonction des possibilités effectives et du comportement hydrologique du fleuve.

Aujourd'hui modernisé, l'arsenal juridique crée le cadre idoine pour un développement équilibré des activités tout en veillant au respect scrupuleux de la préservation de l'Environnement.

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'OMVS est composé notamment de :

- *la conférence des Chefs d'Etats et de gouvernements* : instance suprême dont la présidence est assurée à tour de rôle et pour un mandat de deux ans et qui définit la politique de coopération et prend toutes les décisions relatives au développement économique ;
- *le Conseil des Ministres* : présidé à tour de rôle par chaque Etat membre ; il élabore la politique générale d'aménagement du bassin du fleuve Sénégal, de la mise en valeur de ses ressources et de la coopération entre les Etats. Ses décisions sont prises à l'unanimité. Le Conseil des Ministres détermine les projets devant être réalisés et leur ordre de priorité, ainsi que la contribution de chaque Etat membre pour le financement des opérations, la recherche et l'administration de l'organisation ;
- *le Haut-Commissariat de l'OMVS* : organe exécutif de l'Organisation, il applique les décisions du Conseil des ministres et exécute toute initiative prise dans le cadre des directives reçues et dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués. Le Haut – Commissariat doit régulièrement rendre compte de l'exécution de toute initiative. L'amendement en date du 11 décembre 1979 à la convention portant création de l'OMVS confère au Haut-Commissariat le pouvoir de réguler et de contrôler l'aménagement hydraulique du bassin au nom d'un ou plusieurs Etats membres ;
- *la commission permanente des eaux* : composée des secteurs d'utilisation de l'eau ; aux termes des principes de la Charte des eaux du fleuve Sénégal de mai 2002, la composition de cette commission a été élargie de sorte à inclure, outre les agences gouvernementales, d'autres parties prenantes du bassin (les agriculteurs, les associations de pêcheurs, les ONG) et les cellules nationales de coordination, aux fins de participation au processus général de prise de décision. La commission est chargée de définir les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les secteurs d'utilisation, en s'appuyant sur une modélisation et des informations judicieuses sur la disponibilité de l'eau dans les installations de stockage, les prévisions météorologiques et d'autres données pertinentes. La commission se réunit au moins trois fois par an : au début de la saison sèche (janvier - février) pour évaluer l'ensemble des besoins en eau ; au début de la saison pluvieuse (mai-juin) pour évaluer la quantité d'eau à stocker ; et à la fin de la saison pluvieuse (octobre-novembre) pour évaluer le volume d'eau stocké. La commission est un organe consultatif du Conseil des ministres auquel il rend compte ;
- *les Sociétés de Gestion des barrages de Diama (SOGED) et de Manantali (SOGEM)* : sont chargées de la responsabilité générale de la gestion des ouvrages communs des Etats membres. Ce mécanisme de gestion illustre un cas de coopération unique en son genre en Afrique ;
- *les Cellules Nationales* : au niveau de chaque Etat, l'organe représentant l'OMVS est basé dans une cellule nationale, lequel est directement liée au Comité d'experts des Etats membres institué par le conseil des ministres pour consultation. Chaque cellule nationale participe à la réalisation des projets de l'OMVS, et les coordinateurs de cellules nationales sont des membres permanents de la commission permanente des eaux. Les objectifs des cellules nationales sont étroitement liés au programme de l'organisation bien qu'ils puissent différer d'un Etat à l'autre.

V. DEROULEMENT DES ENTRETIENS

Date	Lieu	Thème	Support	Interlocuteur
17	Direction Technique de l'OMVS	-Projets d'Infrastructures hydrauliques	- Projet de termes de référence pour recrutement d'un consultant chargé d'élaborer les termes de référence de l'étude technique détaillée des ouvrages hydroélectriques de Koukoutamba, Boureya, Balassa et Badoumbe	Mr Yaya Amadou Sow Tél : +221 547 13 53 / +221 842 96 47
18		-Rôle des Parties prenantes dans le développement des projets d'infrastructures hydrauliques -Exemple de développement d'un projet d'ouvrage commun.	-Aménagements hydrauliques et hydroélectriques : Félou, Gouina, Gourbassi, Koukoutamba, Boureya, Balassa, ouvrages de relevement des niveaux du plan d'eau.	Mr Yaya Amadou Sow
19		-Exploitation des ouvrages	-Barrage de Manantali	Mr Yaya Amadou Sow
17		-Suivi hydrologique	-Carte du réseau des stations hydrométriques du bassin de l'OMVS	Mr Malang Diatta, Tél: +221 842 96 44 Mr Mahamadou M. Diakite, Tél: +221 562 49 75
18, 20, 21		-Impact social, économique et politique des projets d'infrastructures hydrauliques dans le bassin	-Présentation du SOE ; -Protocole de coopération et d'échange de données.	Mr Amadou Lamine Ndiaye, Tél: +221 537 00 00 Mr Mody Alassane Seck, Tél: +221 518 99 28 / +221 842 02 16
19, 20		-Développement d'une approche intégrée des infrastructures hydrauliques.	Présentation du projet de gestion intégré de ressources en eau et de développement des usages multiples (PGIRE)	Mr Mamadou Mactar Sylla, Tél : +221 654 45 24 / +221 842 96 49
24		-Navigation sur le fleuve Sénégal	Présentation du projet navigation : système intégré	Mr Boubacar Camara, Tél:

			de transport multimodal et interconnectivité régionale	+221 643 56 77 / +221 842 96 45
21		Stratégie aidant à garantir les infrastructures hydrauliques	Formulation du cadre inclusive du bassin du fleuve Sénégal: recommandations et stratégies de mise en oeuvre.	Mr Mahamadou Sacko, Tél: +221 842 96 45
21, 24	Direction Administrative et Financière de l'OMVS	Répartition des bénéfiques et des coûts entre les parties prenantes	Clé de répartition des coûts des infrastructures et des charges des prêts	Mr Mahamadou Y. Maïga, Tél: +221 823 45 30 Mr Dah Aïdara, Tél: +221 842 55 39

VI. SYNTHÈSE DES ENTRETIENS

Infrastructures hydrauliques

- Ouvrages dont le but est de participer à la gestion de l'eau;
- Il s'agit d'Ouvrages communs;
- Exemples: barrage de Manantali, barrage de Diama;
- Ces ouvrages appartiennent équitablement aux États membres;

Réalisations

- Barrage de Diama, à l'embouchure du fleuve Sénégal, frontière Sénégal - Mauritanie:
 - Période de construction: 1981 à 1986;
 - Volume de retenue, suivant la cote de gestion: 250 à 500 millions de m³;
 - Liaison routière sur la crête entre le village de Diama (au Sénégal) et le village de Biret (en Mauritanie);
- Barrage de Manantali, sur la rivière Bafing, en territoire Malien, à environ 80 km du village Mahina (gare ferroviaire entre Dakar – Bamako):
 - Période de construction: 1982 à 1987;
 - Volume de retenue: 11,3 milliards de m³;
- Endiguements du delta (en rive droite et en rive gauche).

Ouvrages en projets (études en cours).

- 1) Barrage de Felou, sur le fleuve Sénégal, à 15 km de Kayes en territoire Malien;
- 2) Barrage de Gouina, sur le fleuve Sénégal, entre Kayes et Mahina en territoire Malien;
- 3) Barrage de Gourbassi, sur la rivière Faleme, à la frontière Mali / Sénégal;
- 4) Barrage de Koukoutamba sur la rivière Bafing, en territoire Guinéen;
- 5) Barrage de Boureya sur la rivière Bafing, en territoire Guinéen;
- 6) Barrage de Balassa sur la rivière Bafing, en territoire Guinéen;
- 7) Barrage sur la rivière Bakoye, au site possible du village Badoumbe, en territoire Malien.

Parties prenantes dans le développement des projets d'infrastructures hydrauliques

- Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal;
- Le Haut Commissariat est l'organe d'exécution;
- Les Sociétés de gestion: SOGEM, qui gère le barrage de Manantali et qui a confié à un opérateur privé Eskom, l'exploitation de la centrale hydroélectrique et la SOGED, qui gère le barrage de Diama et la tarification de l'eau.

Rôle des parties prenantes

- Les Textes de l'OMVS autorisent les parties prenantes à jouer équitablement le rôle de gestionnaire de l'Organisation ainsi que de profiter de tous les acquis;
- L'OMVS a la mission de disponibiliser les eaux entre les différents usages;

- Le Ministre de tutelle est le Ministre de l'Hydraulique de chaque Etat membre, il est le Président du Conseil des Ministres pour 2 ans;
- Le Conseil des Ministres se réunit deux fois par an (- décembre: pour le budget; - juin: réunion à mi – parcours);
- Les fonctionnaires du Haut Commissariat de l'OMVS et des organes sont recrutés dans les Etats membres par Appel de candidatures. Ils jouissent du statut de diplomate sauf pour les ressortissants du pays de siège;
- Chaque Etat membre dispose d'une Cellule nationale OMVS dirigé par un Coordonnateur;
- Le Coordonnateur est un Conseiller du ministre de l'Hydraulique; il coordonne les dossiers de l'OMVS au niveau national;
- Toutes les correspondances du Haut Commissariat de l'OMVS sont adressées au Ministre de tutelle;
- C'est le Ministre de tutelle qui se charge d'identifier et de transmettre les requêtes ou affaires aux autres parties prenantes;
- Les membres de la cellule nationale OMVS sont des fonctionnaires nationaux, désignés par le Ministre de tutelle, rémunérée par le trésor public; ils bénéficient d'une indemnité mensuelle versée par l'OMVS.

Exemple de développement d'un projet d'ouvrage commun

- Élaboration des TDR sous la responsabilité du Haut Commissariat de l'OMVS;
- Les TDR sont élaborés par les ressources humaines propres à l'OMVS ou par un Consultant recruté pour cette fin suivant un Appel d'Offres;
- Les TDR sont soumis aux Etats membres, pour validation;
- Le Haut Commissariat adresse les TDR et les autres documents de la requête de financement aux Bailleurs de fonds pour financement du projet;
- La convention de financement du projet est généralement signé par un Etat membre au nom des autres. (L'Etat qui se sent le plus concerné par le projet est désigné pour cet engagement);
- La convention est rétrocédée au Haut Commissariat de l'OMVS pour exécution, en tant que maître d'ouvrage, selon les procédures habituelles.

Impact social, économique et politique des projets d'infrastructures hydrauliques dans le bassin

- Ce sont les impacts environnementaux liés à la mise en eau des barrages (Documentation disponible en ligne: www.omvs-soe.org);
- Indicateurs environnementaux selon 13 thématiques;
- 13 thématiques, organisées en 4 classes connexes: Ressources en eau et milieu physique, Biodiversité et milieu naturel, Economie et population, Qualité des eaux.
- Thématiques prioritaires avec suivi d'indicateurs pérennes: Climatologie, Eaux de surface (quantité), Maladies hydriques humaines et maladies hydriques animales, Activités hydro agricoles - cultures irriguées, Activités hydro agricoles – élevage, eaux souterraines.
- Bien être des populations par la réalisation d'ouvrages: AEP, assainissement, lutte contre les maladies hydriques;
- La rétrocession des ouvrages se fait à l'Etat à travers le Ministère de l'hydraulique;

L'Observatoire de l'Environnement

Durant ces dernières années, le delta et la vallée ont subi de profonds bouleversements avec la mise en service de grands ouvrages hydrauliques (barrages de Manantali et de Diama) et des différents aménagements qui en ont résulté (endiguements, aménagements hydro-agricoles, aménagements des parcs nationaux). Ces changements intervenus ont eu des impacts positifs et négatifs dans le fonctionnement du système écologique du bassin. Certains de ces impacts sont en partie connus, mais leurs effets sont souvent mal évalués, d'où la difficulté de mesurer avec exactitude les risques

qui en découlent. C'est donc pour pallier toutes ces insuffisances que l'OMVS a décidé de mettre en place un Observatoire de l'environnement en mai 2000. Le principal objectif de l'Observatoire est de suivre l'évolution de l'environnement dans le bassin du fleuve Sénégal pour fournir aux Etats riverains et aux différents partenaires de l'OMVS les informations nécessaires pour mesurer les impacts environnementaux des barrages et des aménagements hydrauliques, en vue de mettre en œuvre des actions de correction et d'atténuation des effets négatifs sur l'environnement.

L'observatoire constitue un outil important dans le cadre de la coopération entre Etats riverains du bassin notamment pour la prise en compte de tous les aspects environnementaux du bassin. Il constitue une base de référence pour une connaissance sûre de la problématique environnementale du bassin et un outil d'aide à la décision pour les mesures communes à prendre entre Etats riverains du bassin.

Collecte et traitement des données au Service de l'Observatoire de l'Environnement (SOE)

- Haut Commissariat de l'OMVS (SOE: Base des données, centrale):
 - Protocole cadre avec le Ministre de Tutelle du pays;
 - Protocole technique avec les Directions des services techniques du pays.
- La Cellule nationale de coordination OMVS, à travers le Point Focal National (PFN) est chargée de la coordination de la collecte au niveau national; elle joue le rôle d'interface entre le SOE et les services techniques nationaux
- Point focal national thématique (Services techniques par pays: agriculture, santé, hydrologie, etc.).

Développement d'une approche intégrée des infrastructures hydrauliques

- L'OMVS a toujours apporté des solutions intégrées aux problèmes posés par la mobilisation et l'utilisation des ressources en eau;
- Respect des principes: solidarité, équité, égalité;
- Recherche permanente de l'optimum en matière d'utilisation des ressources en eau, volonté permanente d'apporter des solutions aux effets néfastes;
- Usages multiples de l'eau: agriculture, hydroélectricité, navigation, environnement (débit sanitaire, débit réservé, zones humides, santé);
- Au niveau régional - OMVS:
 - Planification et réalisation d'infrastructures hydrauliques structurants pour satisfaire aux usages multiples de l'eau;
 - Mise en œuvre de programmes de suivi et d'atténuation des impacts environnementaux;
- Au niveau national:
 - utilisation de l'eau disponible et satisfaction des besoins;
 - résolution des problèmes environnementaux des impacts négatifs liés à la mise en eau des infrastructures (lutte contre les maladies hydriques, lutte contre les plantes envahissantes);
 - Propagation de l'information et participation public.

A partir des résultats encourageants obtenus à partir des ouvrages dites de première génération: Manantali, Diama, Projet Gourbassi, Projet navigation; (Irrigation: 375 000 ha, Énergie: 200 MW, Navigation intérieure: 800 km), l'OMVS poursuit son programme selon une approche intégrée pour tout le bassin. La construction de nouveaux ouvrages, dits de 2ème génération (en cours d'études), s'inspire de cette approche de partage des bénéfices pour toutes les populations riveraines.

Stratégie aidant à garantir des infrastructures hydrauliques

- Les ouvrages sont communs, quelque soit leur implantation géographique;

- Des Sociétés ont été créées pour gérer les ouvrages: SOGEM, SOGED;

Partage des bénéfices et des coûts entre les parties prenantes

Celle – ci se fait sur la base d'une clé découlant elle – même des coûts et charges supportés ainsi que des bénéfices tirés par chaque Etat pour l'aménagement concerné. Le modèle CAM est conçu pour répartir les coûts des barrages de Diama et Manantali entre les trois Etats (Mali, Mauritanie, Sénégal) et les trois Services (Energie, Irrigation, Navigation) par la méthode CSABR (Coûts – Séparables - Ajustés – Bénéfices – Restants) qui assure à la fois l'efficacité économique du programme multinational à buts multiples de l'OMVS et l'équité entre les Etats et les Services d'autre part. C'est ainsi que la répartition des coûts et charges est un arbitrage scientifique indispensable pour préserver les relations inter – états, les intérêts en amont et en aval du fleuve et les relations entre les différents secteurs d'utilisation.

Toutefois, le modèle CAM dans sa configuration actuelle n'est pas flexible pour tenir compte de nouvelles données relatives à l'adhésion de la Guinée, à de nouveaux inputs du secteur agricole, de la Charte des eaux et à certains paramètres liés à l'environnement.

Pour prendre en compte toutes ces réalités un nouveau modèle CAM approprié devrait être développé en collaboration avec l'équipe de l'Université de l'UTAH et les Experts de l'OMVS impliqués dans la gestion et l'application du modèle.

Sources de financement et Ressources humaines

- Etats membres: budget de fonctionnement du Haut Commissariat;
- Bailleurs de fonds: budget d'investissement;
- Fonds propres ou fonds extérieurs: dépenses d'exploitation de la SOGEM et SOGED.

Au 17 septembre 2007, le Haut Commissariat de l'OMVS a un effectif de 80 agents répartis comme suit :

Le personnel cadre : 30 cadres dont :

- 10 Maliens ;
- 9 Mauritanien ;
- 11 Sénégalais.

Le personnel d'appui : 50 agents.

Exploitation des ouvrages

- Barrage de Manantali: irrigation, électricité, navigation
 - Irrigation: se fait par des opérateurs privés à très petite échelle, et des Sociétés à moyenne échelle. Les Sociétés payent une redevance de l'eau à la SOGED;
 - Électricité: la SOGEM est la société de patrimoine pour l'électricité;
 - La SOGEM a sous sa tutelle la société Sud Africaine ESKOM;
 - ESKOM est la société d'exploitation de l'électricité de Manantali;
 - ESKOM a signé, après un Appel d'offres international, un Contrat d'exploitation avec la SOGEM;
 - ESKOM vend l'électricité, conformément aux Contrats de distribution, aux sociétés nationales d'électricité, à un prix très compétitif;
 - Répartition de la production électrique de Manantali: 52% pour EDM, 33% pour SENELEC, 15% pour SOMELEC;
 - Cette répartition d'énergie obéit à des critères de répartition calculé sur la base de l'ensemble des bénéfices obtenu par chaque Etat membre dans d'autres secteurs (agriculture, navigation, etc.);
 - Chaque société nationale d'électricité dispose de sa part d'énergie électrique en toute quiétude et peut en vendre au tiers (membres ou non de l'OMVS).

- Diama: protection contre la remontée de l'eau salée (eau de mer)
 - SOGED est la société de patrimoine qui gère l'eau du fleuve; elle encaisse des redevances sur l'eau et le péage instauré au niveau du barrage.

VII. BILAN ET ENSEIGNEMENTS

Les leçons et expériences tirées du voyage d'études auprès de l'OMVS ont été bénéfiques au représentant de la CICOS quant au développement des infrastructures hydrauliques dans le bassin du fleuve Sénégal. Ces leçons et expériences se résument aux points suivants :

Au plan technique :

- Les projets présentés, dont certains font l'objet d'études de faisabilité ou d'actualisation, participent à un développement durable et concerté et en particulier l'importance de la poursuite du programme de maîtrise des eaux du fleuve pour un développement économique et social grâce à l'électricité, l'irrigation, le transport, les télécommunications, la planification, la protection et la préservation de l'environnementale ainsi que la santé.

Au titre des aspects économiques :

- L'importance d'une planification, d'une priorisation et d'une gestion cohérente pour optimiser les potentialités de développement d'un bassin ;

- Le respect des consignes de gestion et d'exploitation des infrastructures est une condition essentielle pour la pérennité des ouvrages ;

- Les actions d'accompagnement et de stimulation aux acteurs de bassin comme le débit prélevée pour les agriculteurs ou l'énergie réservée ainsi que les subventions permettent à l'ensemble des acteurs de tirer profit des aménagements réalisés.

- Pour le Statut et le financement des Ouvrages Communs, le régime juridique du bassin du fleuve Sénégal prévoit les règles relatives au statut des ouvrages communs. C'est un aspect spécifique et unique dans la pratique internationale et constitue l'un des fondements d'une coopération étroite entre les Etats membres de l'OMVS.

- Le régime de l'approbation préalable des projets constitue une règle exceptionnelle et spécifique à l'OMVS. Elle joue un rôle crucial dans la coopération entre les Etats membres parce qu'elle consacre sur le plan juridique, l'idée selon laquelle le fleuve matérialise une communauté étroite d'intérêts et de droits entre les Etats membres.

- L'OMVS perçoit des redevances auprès des utilisateurs de l'eau pour les prélèvements qu'ils effectuent. Ces redevances ont pour principal objectif d'inciter chacun à mieux gérer l'eau. Le produit des redevances permet à la SOGED d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun dans le domaine de l'eau, par les collectivités locales, les industriels, les associations et les agriculteurs...: études, travaux et toutes actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage. Les redevances, dont le paiement est obligatoire, sont perçues auprès des usagers (particuliers, industriels,..). Elles sont proportionnelles aux quantités des prélèvements.

Au titre des aspects institutionnelles :

- La solidité des institutions avec un mandat précis et une subsidiarité des rôles et responsabilités sont un gage de succès.

Au titre des aspects juridiques :

- La flexibilité des approches pour une participation des parties prenantes permet de renforcer la dynamique d'appropriation à tous les niveaux (local, national et régional).

Au titre des aspects de coopération :

- La coopération est fondamentale pour assurer un développement optimal durable d'un cours d'eau partagé ;

- La volonté politique et une vision claire sont nécessaires pour bâtir et exécuter dans la durée un programme de développement commun.

VIII. PROPOSITION

Dans le cadre de l'amélioration de l'échange d'information entre les organisations membres du RAOB ; nous proposons un Séminaire d'information de l'OMVS à l'intention des fonctionnaires du Secrétariat général de la CICOS à Kinshasa. Nous sommes convaincus que ce séminaire permettra d'engager un fructueux débat sur des thèmes d'actualité, et d'identifier les plus importants domaines en particulier sur les secteurs dans lesquels la coopération entre l'OMVS et la CICOS peut être renforcée au plan technique.

Thèmes à titre indicatif :

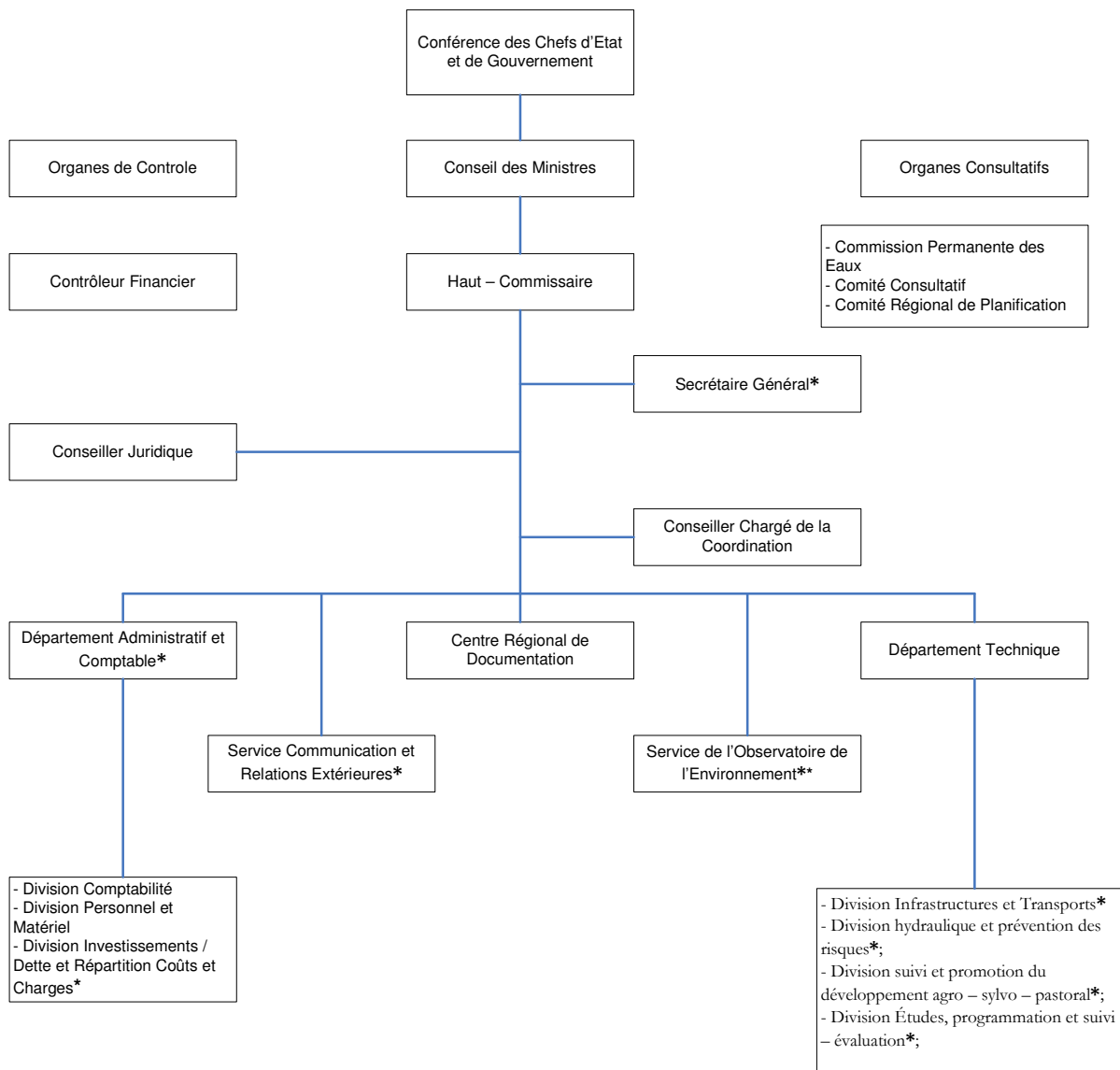
- *Infrastructures dans la GIRE ;*
- *Participation des parties prenantes à l'élaboration de projets d'infrastructures hydrauliques dans la GIRE;*
- *Organisation d'une collecte d'indicateurs d'impacts environnementaux,*
- *Montage d'un projet d'investissement en GIRE à usages multiples de l'eau;*
- *Présentation de la Cellule nationale OMVS (statut, missions, organisation, fonctionnement, moyens et contraintes).*

IX. CONCLUSION

Ce voyage d'études a été effectué dans le but de répondre aux objectifs de renforcement des capacités des experts de la CICOS en vue de la formulation de projets d'aménagements structurants pour un développement durable et concerté du bassin du fleuve Congo.

Au regard des leçons et expériences tirées de cette mission, l'expérience de l'OMVS a été largement appréciée. Elle a également contribué à renforcer la conviction de l'expert de la CICOS quant à la nécessité d'infrastructures structurants pour optimiser le potentiel de développement du bassin du fleuve Congo et partager les bénéfices au profit des pays membres.

Organigramme du Haut Commissariat de l'OMVS

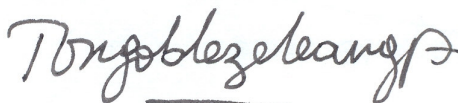


- * : Personnes rencontrées:**
- Mr Adama Sanogo, Secrétaire Général;
 - Mr Mahamadou Y. Maïga, Directeur Administratif et Financier
 - Mr Boubacar Camara Chef Division Infrastructures et Transports
 - Mr Malang Diatta, Chef de la Division Hydraulique et Prévention des Risques;
 - Mr Yaya Amadou Sow, Chef de la Division suivi et Promotion du Développement Agro – Sylvo – Pastoral;
 - Mr Mamadou Mactar Sylla, Chef de la Division Études, Programmation et Suivi – Evaluation;
 - Mr Dah Aidara, Chef de la Division Investissements / Dette et Répartition Coûts et Charges;
 - Mr Mahamadou M. Diakite, Expert hydrologue;
 - Mr Tamsir Ndiaye, Chef de SOE;
 - Mme Amayelle Ka Ndiaye, Service Communication et Relations Extérieures;
 - Mr Amadou Lamine Ndiaye, Expert SIG - SOE;
 - Mr Mody Alassane Seck, Expert informaticien - SOE;
 - Mr Mahamadou Sacko, Coordonnateur du Cadre inclusif.

X. LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

- Mr Adama Sanogo, Secrétaire Général;
- Mr Mahamadou Y. Maiga, Directeur administratif et financier
- Mr Boubacar Camara Chef Division Infrastructures et Transports
- Mr Malang Diatta, Chef de la Division hydraulique et prévention des risques;
- Mr Yaya Amadou Sow, Chef de la Division suivi et promotion du développement agro – sylvo – pastoral;
- Mr Mamadou Mactar Sylla, Chef de la Division Études, programmation et suivi – évaluation;
- Mr Dah Aidara, Chef de la Division Investissements / Dette et répartition Coûts et Charges;
- Mr Mahamadou M. Diakite, Expert hydrologue;
- Mr Amadou Lamine Ndiaye, Expert SIG - SOE;
- Mr Mody Alassane Seck, Expert informaticien - SOE;
- Mr Mahamadou Sacko, Coordonnateur du Cadre inclusif;
- Participants à la réunion du Bureau de liaison du RAOB, tenue à Saly Portudal, du 13 au 14 septembre 2007 (Voir liste).

Fait à Kinshasa, le 4 Octobre 2007



Blaise Léandre TONDO
Expert Principal